

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5949

objet : **Aménagement intérieur de véhicules de type fourgon polyvalent pour la direction de la voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5493 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 26, 34, 35-I-1er, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics. Cette procédure porte sur l'aménagement intérieur de véhicules de type fourgon polyvalent pour la direction de la voirie de la Communauté urbaine. 17 véhicules sont concernés : brigade d'intervention d'urgence, brigade polyvalente, véhicules d'intervention sous tunnel, véhicules atelier des équipes de maintenance de la signalisation lumineuse.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision en date du 11 janvier 2008, a classé première l'offre de l'entreprise Lambert Igloo pour un montant de 370 906,00 € HT, soit 443 603,58 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux d'aménagement intérieur de 17 véhicules de type fourgon polyvalent de la direction de la voirie de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Lambert Igloo pour un montant de 443 603,58 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - ligne de gestion 027419 - opération 1134, conformément à la délibération n° 2007-3948 du 12 février 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,